

BIO-Down

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit :

Identificateur unique de formule :

BIO-Down

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange :

Utilisations déconseillées :

Version 2025

Agricole (Régulateur de pH bio)

Utilisations autres que celles recommandées

Date de révision : 07/11/2024

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Biobizz Worldwide SL

Adresse:

Lezama-Legizamon polygon
C/Gorbeia n° 11 (48450) Etxebarri, Bizkaia, Espagne
+34 944 657 951

1.4 Téléphone d'urgence :

+34 944 657 951

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation, catégorie 2 ; N° H319

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires ; N° H335.

2.2 Éléments d'étiquetage

**Mot d'avertissement : Attention**

Contient : acide citrique monohydraté

Mentions de danger :

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.

Conseils de prudence :

P261 : Évitez de respirer la poussière/les fumées/les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols.

P280 : Porter une protection oculaire/faciale.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Amener la personne à l'air frais et la maintenir à une température appropriée. position qui facilite la respiration.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire.

Continuez à laver.

P312 : Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

P501 : Jeter le contenu ou le contenant dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Safety Data Sheet

According to 1907/2006/EC, Article 31

www.biobizz.com

Tel: +34 944 657 951

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

Propriétés perturbatrices endocriniennes pour la santé humaine. Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes pour la santé humaine avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

Propriétés perturbatrices endocriniennes pour l'environnement. Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Intervalle de concentration de la composante (% poids/poids)	Numéro CE / Nombre de enregistrer	N° CAS	Nom chimique	Codes de classe et Catégorie de danger; Codes de indications de danger
≥25 % et <50 %	691-328-9 01- 2119457026- 42-XXXX	5949-29-1	Acide citrique monohydraté	Irritation oculaire . 2; N° H319- STOT SE 3 ; N° H335

Le texte intégral des codes de mentions de danger inclus ici est donné à la section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.

Consultez immédiatement un médecin et montrez-lui l'étiquette ou le contenant.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Contact visuel : Retirez les lentilles de contact. Ouvrez les paupières et rincez abondamment à l'eau claire et froide.

Demandez de l'aide médicale.

Inhalation : Déplacer la personne affectée à l'air frais, maintenir la température corporelle et

Garder au repos.

Contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés. Lavez la peau avec beaucoup d'eau et de savon doux. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés :

Provoque une grave irritation des yeux.

Irrite les voies respiratoires (toux).

Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information supplémentaire disponible.

4.3 Indication de toute attention médicale et de tout traitement spécial qui doivent être fournis immédiatement

Non disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agent extincteur :

Recommandé : Utilisez du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse ou de la poudre sèche, en tenant compte du reste des substances et produits stockés.

Ne pas utiliser : jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange :

Sans objet.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre les incendies :

En cas d'incendie dans les environs, suivez ces instructions :

1-Des températures élevées peuvent entraîner des pressions élevées à l'intérieur de récipients fermés.

2-Eviter l'inhalation des fumées ou vapeurs générées. Utiliser un équipement respiratoire approprié.

3-Ne laissez pas les déversements d'extincteurs s'écouler dans les drains ou les cours d'eau.

SECTION 6. Mesures de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Manipulez le produit avec des gants appropriés.

Évitez de respirer les vapeurs. Utilisez un respirateur approprié si nécessaire. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Maintenir une ventilation adéquate dans les zones de travail après un déversement accidentel.

6.2 Précautions environnementales :

Empêchez les déversements d'atteindre les égouts municipaux et les conduites d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Contenir et absorber les déversements contenant des matériaux inertes, inorganiques et incombustibles tels que du sable ou de la terre et les transférer dans un contenant pour élimination conformément aux réglementations locales.

Nettoyez soigneusement la surface pour éliminer la contamination résiduelle.

6.4 Référence à d'autres articles :

Voir aussi les articles 8 et 13.

SECTION 7. Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité :

Ne manipulez pas le matériau à proximité de nourriture ou d'eau potable. Défense de fumer.

Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Portez des vêtements de protection et des lunettes.

Respectez les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conservez le produit dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé et sec, à l'abri des sources d'inflammation et de la lumière. Conserver conformément aux réglementations locales/nationales, en respectant les précautions indiquées sur l'étiquette.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir section incompatibilité).

Stocker le produit conformément aux dispositions du décret royal 656/2017, du 23 juin, qui approuve le règlement sur le stockage des produits chimiques et ses instructions techniques complémentaires MIE APQ 0 à 10.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Non disponible.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle :

La déclaration des substances n'est pas requise dans cette section.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) :

Valeurs des composants :

Aucune donnée disponible

Concentration estimée sans effet (CESE) :

Valeurs des composants :

Aucune donnée disponible

8.2 Commandes d'exposition

Équipement de protection individuelle:	Utiliser un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.
Ventilation:	Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utilisez un extracteur local si nécessaire.
Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, utilisez un équipement respiratoire approprié.
Protection de la peau :	Évitez tout contact avec la peau. L'utilisation de gants (EN 374) est recommandée.
Protection des yeux:	Des lunettes de sécurité avec écrans latéraux sont généralement recommandées pour se protéger contre les éclaboussures de liquide.

Safety Data Sheet

According to 1907/2006/EC, Article 31

www.biobizz.com

Tel: +34 944 657 951

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Aspect:	Liquide clair
Couleur:	Incolore
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif :	Non disponible
Valeur du pH :	3.0
Taux d'évaporation :	Non disponible
Point de fusion:	Non disponible
Point d'ébullition:	Non disponible
Point d'éclair :	> 100 °C
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité:	1 160 à 1 180 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible
Matière poisseuse:	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Propriétés oxydantes :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non disponible
Limite inférieure d'explosion :	Non disponible
Limite supérieure d'explosion :	Non disponible
Indice de réfraction :	Non disponible
Rotation optique :	Non disponible

9.2 Autres données :

Sans objet.

CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Non disponible.
10.2 Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales d'utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	
Polymérisation dangereuse :	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales de traitement.
10.4 Conditions à éviter :	Les précautions normales de manipulation des produits chimiques doivent être observées.
10.5 Matériaux incompatibles :	Produits caustiques, Composés polymérisables, Agents oxydants puissants, agents réducteurs puissants, cyanures, Dithiocarbamates, fluorures inorganiques, isocyanates, acides Minéraux oxydants, métaux purs et alliages sous forme de poudres, vapeurs ou éponges, métaux et composés métalliques toxiques, nitrites, sulfures inorganiques, époxydes, alcools et Glycols, aldéhydes, amines aliphatiques et aromatiques, Composés azoïques, diazoïques et hydrazines.
10.6 Produits de décomposition dangereux :	Du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés peuvent se former pendant la combustion.

ARTICLE 11. Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Voir aussi les sections 2 et 3.

Il n'y a pas d'information toxicologique disponible sur le produit.

Utilisez toujours le produit avec précaution lorsque vous manipulez des produits chimiques.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Corrosion ou irritation cutanée :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Lésions oculaires graves ou irritation oculaire :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité par aspiration :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2 Informations relatives à d'autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes pour la santé humaine avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

Valeurs des composants :

Substance	Toxicité orale aiguë (DL50)	Toxicité Voie cutanée aiguë (DL50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50 Poussières et brumes)
Acide citrique monohydraté	11700 mg/kg 1 h (rat)		

CHAPITRE 12. Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique : Aucune information écotoxicologique n'est disponible sur le produit.

Danger aquatique à court terme (aigu) :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger aquatique à long terme (chronique) :	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

12.2 Persistance et dégradation :

Tous les composants organiques individuels contenus dans le produit passent le test facile.

biodégradabilité (OCDE 301 AF) : au moins 60 % de réduction de la DBO/DCO ou 70 % de la DCO.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT et/ou vPvB avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

12.7 Autres effets indésirables :

Prévenir la contamination des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

ARTICLE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Emballages/contenants :

Ne réutilisez pas d'emballages vides. Les emballages contenant des résidus de produit doivent être éliminés avec des déchets dangereux.

Conditions d'élimination :

Éliminer les déchets de produits et leurs contenants avec toutes les précautions possibles et conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Safety Data Sheet

According to 1907/2006/EC, Article 31

www.biobizz.com

Tel: +34 944 657 951

ARTICLE 14. Informations sur le transport

Transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)	
Numéro ONU :	Sans objet
Dénomination officielle de transport de l'ONU :	Non soumis à l'ADR.
Transport Maritime (IMDG)	
Numéro ONU :	Sans objet
Dénomination officielle de transport de l'ONU :	Non restreint.
Polluant marin :	Non
Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	Sans objet
Transport aérien (OACI/IATA)	
Numéro ONU :	Sans objet
Dénomination officielle de transport de l'ONU :	Non restreint.
Avion de passagers :	AUTORISÉ
Avion cargo :	AUTORISÉ

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Substances extrêmement préoccupantes :

Non disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non disponible.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des codes de mentions de danger mentionnés au point 3 :

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.

Utilisation restreinte à des fins industrielles.

Texte intégral des classifications (conformément au règlement (CE) n° 1272/2008) :

Irritation oculaire . 2; N° H319	Lésions oculaires graves ou irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3 ; N° H335	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

Utilisation restreinte pour l'agriculture.

Principales références bibliographiques et sources de données :

1. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et répétant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
2. RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et réexaminant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.
3. Décret royal 770/1999, du 7 mai, portant approbation de la réglementation technico-sanitaire pour la production, la circulation et la vente de détergents et de nettoyeurs
4. Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques adoptées par l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (INSST).

Les informations contenues dans ce document sont fournies sur la base des connaissances disponibles sur le produit au moment de la publication. Toute utilisation du produit autre que celle indiquée à l'article 1 ou sa combinaison avec d'autres produits relève de la responsabilité de l'utilisateur. Les spécifications de cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne représentent pas une garantie de ses caractéristiques.

Ni cette fiche technique ni aucune déclaration qu'elle contient n'accorde ou ne confère de licence, expresse ou implicite, en vertu de brevets délivrés ou en instance qui peuvent être détenus par le fabricant ou un tiers. Les informations contenues dans cette fiche ont été compilées par le fabricant sur la base de ses propres études et du travail d'autres personnes. Le fabricant ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations contenues dans le présent document. Le fabricant n'est pas responsable envers l'acheteur, ses employés ou toute autre personne des dommages directs, spéciaux ou consécutifs découlant de ou en relation avec l'exactitude, l'exhaustivité, la pertinence ou la fourniture de ces informations. Le produit est extrait d'ingrédients sans OGM. Le produit est biologique selon les réglementations internationales.

Adaptation au règlement (UE) 2020/878.